

Tâche primaire 2026-2027 — CSS De la Vallée-des-Tisserands

32 heures (en moyenne) par semaine = 1280 heures annuelles

1

Tâche éducative – 828 heures
23 heures x 36 semaines = 828 heures

- 20 heures 30 minutes (1230 minutes) par semaine – cours et leçons
 - 2 heures 30 minutes (150 minutes) par semaine – autres tâches éducatives
- Autres tâches éducatives :

 - Surveillance autre que la surveillance de l'accueil et des déplacements
 - Récupération
 - Encadrement¹
 - Activités étudiantes

¹Attention : changement majeur. Dorénavant, la tâche éducative comprend un minimum d'une heure par semaine (ou son équivalent sur une base annuelle de 36 heures), non fixée à son horaire, pour de l'encadrement.

2

Autres tâches professionnelles (ATP) assignées =

- Journées pédagogiques = 108 h :
20 journées pédagogiques x 5 heures 24 minutes
 - Surveillance de l'accueil et des déplacements
 - Comités
 - Rencontres
- Plan d'intervention
 - Correction
 - Planification
 - Préparation
 - Échanges, suivis, rapports et communications avec d'autres membres du personnel, la direction, les parents ou les parties

3

Autres tâches professionnelles (ATP) personnelles – 200 heures

- ◇ 200 heures effectuées au lieu déterminé par l'enseignant et au moment de son choix et pouvant être accomplies à l'extérieur de l'amplitude hebdomadaire (5 heures, en moyenne, par semaine.), incluant le temps requis pour les 3 premières rencontres de parents et les 10 rencontres collectives.
- Absence d'obligation pour l'enseignante ou l'enseignant de fixer à son horaire tous les moments pour l'accomplissement des ATP personnelles.

		Primaire	
		5 jours	
		heures/semaine en moyenne	heures/année
Tâche éducative	Cours et leçons	20 h 30	738 h
	Autres tâches éducatives	2 h 30	90 h
	Total	23 h	828 h
Autres tâches professionnelles	Assignées	4 h	252 h
	Personnelles	◇ 5 h	◇ 200 h
	Total	32 h	1280 h
Présence, en moyenne, de 27 h / semaine à l'école.			